

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-15-1900 instituant une Commission de réforme des chevaux du Gouvernement

n° 6-15-1900

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 septembre 1900

Numéro JO
n° 15 du 01/10/1900

Date du numéro
1 octobre 1900

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les pouvoirs conférés au Gouverneur par l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 et le décret du 18 Juin 1844

Vu la loi du 29 Mai 1894 qui a rendu applicable aux Colonies la loi du 9 Décembre 1849 Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899 sur l'organisation administrative de la Colonie : Considérant que la présence à Djibouti du sieur Karl Inger (dit Emir Soliman Inger Abdallah), ex-sujet hongrois, peut être, en raison de ses antécédents et de ses précédents agissements à la Côte des Somalis, une cause de trouble et un danger pour la sécurité publique et que par suite la tranquillité de la Colonie exige son expulsion

Sur la proposition du Secrétaire Général

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 Juillet 1900,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Le sieur Karl Inger (dit Emir Soliman Inger Abdallah), est expulsé du Protectorat de la Côte Française des Somalis et sera embarqué sur le premier paquebot à destination d'Europe.

Art 2

— Le Secrétaire Général et le Procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

G. ANGOULVANT Par le Gouverneur, **Le Secrétaire Général p. i.** Signé : **CHARLAT** Le Procureur de la République, Signé : **À. PIRON.**